

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2022-070**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 juin 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin 2022 à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juin 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Pierre BALME, maire délégué de Venosc

**Etaient absents ou excusés :** Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, André GARDEN, Stéphane VAISSIERES.

**Etait représentée dans le cadre d'une procuration :**

Angélique AGUILAR donne procuration à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Marie-Hélène COING et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.6 – Acte relatif à la maîtrise d'œuvre**

**OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking souterrain, d'une maison de l'enfance et d'une résidence hôtelière – Lancement de la phase n° 2**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 et L2131-2,

VU la délibération n° 2022-048 du 25 avril 2022,

VU le programme fonctionnel ci-joint,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance, d'un parking souterrain et une résidence hôtelière optionnelle, l'assemblée a approuvé en séance du 25 avril 2022, le programme des opérations de construction et le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal doit désormais approuver le programme fonctionnel détaillé pour le lancement de la deuxième phase « offres du concours », l'enveloppe financière dédiée au projet et doit arrêter la composition du jury ainsi que le montant des primes aux candidats admis à concourir.

Monsieur le maire propose que l'enveloppe financière dédiée au projet soit arrêtée à la somme de 15 655 000 €HT et que la composition du jury soit établie comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres,
- Les membres de la Commission d'appel d'offres au nombre de 3 (dont l'un exerçant le métier d'architecte.)
- Un architecte désigné par le maire sur proposition du Conseil régional de l'Ordre des Architectes Auvergne-Rhône-Alpes,
- Un ingénieur Bâtiments désigné par le maire sur proposition de la fédération CINOV Rhône-Alpes.

Pour tenir les délais durant la période estivale et dans un contexte où la situation sanitaire se dégrade à nouveau, Monsieur le maire propose d'anticiper et de désigner un autre architecte qui se substituerait à l'architecte membre de la Commission d'appel d'offres, si ce dernier venait à être absent.

Membres à voix consultative sur invitation du président du jury :

- Les agents des services de la commune, à savoir le Directeur général des services et ses adjoints, le directeur des services techniques et le responsable des marchés publics,
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné pour le projet,
- Le comptable public ou son représentant,
- Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE

Puis, il propose de fixer à 25 000 €HT, le montant de la prime aux candidats admis à concourir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le programme fonctionnel détaillé pour le lancement de la phase « offres de concours »,
- **ARRETE** l'enveloppe financière dédiée au projet à la somme de 15 655 000 €HT,
- **APPROUVE** la composition du jury telle que proposée par le maire en séance,
- **FIXE** le montant de la prime aux candidats admis à concourir à un montant maximum de 25 000 €HT,
- **DONNE** tout pouvoir au maire à l'effet de prendre tout acte nécessaire à la procédure du concours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT